



Compte rendu

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE jeudi 24 Avril 2014

Lieu : Hotel Mercure Antigone

Ordre du jour :

- 17h Ouverture par Jean-Paul Girardot, Président par intérim
- 17h15 : Examen des projets de statuts et de règlement intérieur d'IESF-LR appelés à remplacer ceux d'URIS-LR

Présents : 18 adhérents individuels sont présents ainsi que 5 membres de groupements.
Le total des voix présentes ou représentées est de 73.

Le quorum est atteint : il est de 37 pour les 144 voix d'URIS-LR rassemblant les voix des membres individuels et celles des groupements. L'assemblée générale extraordinaire peut donc délibérer valablement.

Jean-Paul Girardot, président par intérim, ouvre l'assemblée générale extraordinaire.

Jean-Yvon Soulier présente le contexte.

Les statuts de l'URIS Languedoc Roussillon (URIS-LR) datent de 1992.

Les statuts des URIS sont modifiés en conséquence du changement de statut d'Ingénieur et scientifique de France (IESF) qui remplace le CNISF et devient une fédération d'associations.

Globalement, trois types d'associations composent IESF.

1/ Les associations d'anciens élèves : sur les environ 210 écoles d'ingénieurs reconnues en France par la commission du titre (CTI), 180 associations d'anciens élèves adhèrent à IESF.

2/ Les Unions Régionales sont des regroupements d'ingénieurs et de scientifiques (groupes régionaux d'associations d'anciens élèves d'écoles d'ingénieurs, de membres de sociétés scientifiques et techniques) et de nombreux individuels. Elles sont membres régionaux d'IESF et en constituent la représentation régionale. Elles sont 25 à ce jour.

3/ Des groupements professionnels associés (une dizaine), ainsi que d'associations à caractère scientifique et technique (une dizaine également).

AC

JP

En 2012, à Belfort, le congrès des régions a convenu du besoin d'uniformiser les statuts et les règlements intérieurs des unions régionales.

En 2013, à Toulouse, le congrès des régions a approuvé des modèles types de ces statuts et règlements intérieurs.

Le 9 avril 2014, le Conseil d'administration d'URIS LR a approuvé les versions adaptées en local pour le Languedoc-Roussillon.

Jean-Yvon Soulier présente les nouveaux textes des statuts et du règlement intérieur d'IESF-LR.

Les textes ont été envoyés par courriels à tous les membres (membres individuels et Présidents de groupements). Ils étaient aussi accessibles sur le site internet d'URIS LR et consultables au bureau de l'URIS pour les membres ne disposant pas d'une adresse courriel qui ont été informés par courrier postal.

Les points majeurs des évolutions du statut sont les suivants :

- L'Union régionale des ingénieurs et scientifiques du Languedoc Roussillon devient : Ingénieurs et Scientifiques de France, Union Régionale Languedoc-Roussillon et prend pour sigle : IESF LR.
- L'association est du genre féminin en référence à « union » alors qu'IESF est masculin en référence à « conseil » (pour le conseil national).
- une plus grande cohésion par rapport à IESF
- une mise en conformité des cotisations
- une plus grande ouverture sur la société

Après un moment d'échanges, le nouveau texte des statuts d'IESF-LR est approuvé à l'unanimité.

Le changement de nom d'URIS LR à IESF-LR aura différentes conséquences, telles le changement de l'adresse courriel ou du site web. Ces modifications seront effectuées en conservant sur une durée raisonnable les anciennes adresses et en mettant en place, pour un temps, un renvoi automatique.

Concernant le règlement intérieur (RI), les points majeurs discutés sont les suivants :

Le RI comprend la possibilité de créer des sections géographiques.

Le conseil d'administration comprend trente places parmi lesquelles trois sont régulièrement conservées vacantes pour d'éventuels besoins dont une est réservée pour un représentant nommé par l'IESF.

Il est noté que l'empreinte géographique d'une Union régionale n'est pas soumise à un découpage administratif. Plusieurs contre exemples existent (i.e. Rhône Alpes ,Aquitaine, PACA ...).

Après un moment d'échanges, le nouveau texte du Règlement intérieur d'IESF LR est approuvé à l'unanimité.

L'assemblée générale extraordinaire est close à 18h15.

Le Président



La secrétaire générale

